

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 396

Artikel: Atome : le provisoire qui dure
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Atome: le provisoire qui dure

La loi sur l'énergie atomique est aujourd'hui, on le sait, de nouveau en pleine discussion par le biais du débat ouvert à propos d'un arrêté urgent en la matière. La controverse est rude (nous en donnions un aperçu la semaine dernière en publiant une lettre d'Henri Desarzens relative à l'entreposage des déchets radioactifs), mais paradoxalement il ne semble pas que sur le fond du problème l'ébauche de solutions convenables ait vraiment progressé. A l'époque pourtant, il allait de soi que le provisoire ne durerait pas !

Ainsi le conseiller fédéral Petitpierre, représentant le Conseil fédéral lors des délibérations au sujet de la loi devant le Conseil des Etats, pouvait-il déclarer notamment : « L'application de la loi que vous discutez aujourd'hui permettra de faire des expériences. Nous croyons que cette loi donne actuellement toutes les garanties nécessaires dans tous les domaines... S'il y a lieu, dans quelques années, nous pourrions apporter à la loi actuelle les modifications nécessaires. »

C'était il y a dix-sept ans... et à l'époque, un seul réacteur était en état de fonctionner, celui de Würenlingen.

C'était aussi le temps des certitudes tranquilles. Le même conseiller fédéral, devant le Conseil national cette fois, pouvait lancer du haut de la tribune, au sujet des déchets radioactifs : « Nous avons chargé la commission de surveillance de la radioactivité de se saisir de ce problème et de trouver dans notre pays un emplacement où l'on pourrait déposer ou enterrer les déchets. Le problème n'est pas très urgent parce que pour le moment il n'y a pas des quantités de déchets telles qu'il faille trouver un endroit où les déposer. Il y a déjà de petits déchets à Würenlingen où l'on dispose d'installations tout à fait suffisantes, offrant toutes les garanties de sécurité et permettant de rendre ces déchets inoffensifs. Mais s'il n'est pas très urgent, le problème se posera un jour et nous devons l'étudier dès maintenant.

Nous attendons le résultat de l'étude à laquelle procède la commission. Nous n'avons jamais entendu dire que d'autres pays envisageraient de créer en Suisse un cimetière pour les déchets atomiques. En tout cas on ne nous a jamais posé la question. Si une telle question nous était posée, sans un long examen préalable, nous répondrions de manière négative. Il n'y a aucune raison pour que la Suisse, dont le territoire est exigu, recueille les déchets atomiques d'autres pays (...) ».

QUI MENACE QUI ?

Manifestations monstres en République fédérale allemande, ce week-end, contre la construction d'une centrale atomique à Brokdorf, dans le Schleswig-Holstein. Dans un premier temps, le rassemblement avait été interdit par voie de décision administrative : on craignait la mise en danger de l'ordre public, des violences dont les suites, selon le communiqué officiel, allaient causer des dommages pour la santé, tant des fonctionnaires de police que des manifestants. En un deuxième temps, cette interdiction allait être partiellement rapportée par le tribunal administratif de Schleswig. Le gouvernement régional du Schleswig-Holstein se préparait donc à une véritable guerre civile, mobilisation de la police d'autres Länder, police fédérale, blindés légers, transports de renforts par trains spéciaux. Vint le jour de la manifestation : 30 000 manifestants pour 6000 policiers; pas d'affrontements (seules environ 80 personnes sont arrêtés pour port d'armes), pas de dégâts, pas de violences. Qui menace qui ?

C'était donc il y a seulement dix-sept ans, le 23 septembre 1959 ! Et il aura fallu que survienne l'occupation de Kaiseraugst et le lancement de l'initiative sur la construction des centrales pour que l'on remette sérieusement sur le métier cette base législative datant de la préhistoire nucléaire.

C'était au temps où l'industrie nucléaire américaine jetait les fondements de son expansion sur tous les marchés mondiaux. Souvenez-vous : lors

de la négociation de la convention de Paris, les Etats-Unis avaient fait pression pour que le montant limite des assurances responsabilité civile soit fixé au maximum à 40 millions. Sinon ils ne continueraient pas à livrer des centrales... Et cet ukase avait été traduit fidèlement dans le message du Conseil fédéral à l'appui du projet de loi sur l'énergie atomique (Feuille fédérale 1958 II). Ne résistons pas à citer la démonstration des spécialistes de la Confédération à l'usage des députés : « La réglementation de la responsabilité civile des exploitants d'installations atomiques est l'un des problèmes fondamentaux de la nouvelle loi. Selon le droit en vigueur, les exploitants répondent des dommages conformément aux principes généraux du code des obligations. Ce code ne les contraignant pas à fournir des garanties en vue de la couverture des dommages qui pourraient être causés à des tiers, il n'est pas certain que ces exploitants soient à même de faire face à leur responsabilité en cas de grands sinistres. La nouvelle loi doit donc renforcer la protection de droit civil des lésés. On doit cependant prendre garde de ne pas entraver le développement de l'industrie atomique en Suisse en imposant à celle-ci une responsabilité trop rigoureuse; en d'autres termes, il faut veiller à ne pas paralyser l'initiative de l'industriel qui supporte déjà les gros risques financiers et techniques de cette activité nouvelle. Aussi les milieux économiques intéressés ont-ils laissé clairement entendre qu'ils ne pourraient se risquer à construire et exploiter des réacteurs atomiques si l'on n'apporte pas une solution au problème de la responsabilité civile et ne maintient pas celle-ci dans des limites supportables. En outre, nous ne pouvons compter sur les livraisons de l'étranger, qui nous sont encore indispensables à plus d'un égard en matière d'énergie atomique, que si la responsabilité des fournisseurs est également limitée. Le développement de l'industrie nucléaire en Suisse dépend ainsi de la nouvelle loi ».

Admettra-t-on que les temps ont changé ?